

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-10-14-3j

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN et le 14 OCTOBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Lucette ALBERTO, Jacques BOLINCHES, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Marie-Josée VILLETTE, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN*

Objet : DELIBERATION CADRE FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC, POUR TOUTES LES PROCEDURES DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Il est rappelé que depuis son approbation en juillet 2017, le Plan Local d'Urbanisme de la ville a fait l'objet d'une modification simplifiée permettant de rectifier certaines dispositions réglementaires, opportunes à son évolution.

Il est nécessaire pour ce type de modification d'établir un cadre sur les modalités de mise à disposition au public des projets de modification simplifiée.

En effet, la modification d'un PLU peut être adoptée selon une procédure simplifiée lorsque la modification ne relève ni du champ d'application de la procédure de droit commun prévue à l'article L123-13-2 du code de l'Urbanisme, ni de celui de la procédure de révision, car ces deux procédures nécessitent la mise en œuvre d'une enquête publique.

Le Code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification simplifiée soit mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations avec l'exposé de ces motifs, et le cas échéant les avis émis par les Personnes Publiques Associées et organismes associés.

Les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par le Conseil Municipal

et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de celle-ci. Dans ce cadre, il est proposé de fixer comme suit les modalités de la mise à disposition du public :

- Mise à disposition du projet de modification simplifiée et d'un cahier d'observations en mairie, service Urbanisme, aux jours et heures d'ouverture au public, de 8H30 à 12H et de 13H à 17H, pendant une durée de 30 jours
- Consultation du projet sur le site internet de la ville
- Insertion dans la presse et affichage d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée et les modalités de sa consultation.

Ce cadre de mise à disposition du public, sera suivi dans les mêmes conditions pour toute procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-45 à L153-48,
VU la Commission d'Urbanisme en date du 21 septembre 2021,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **FIXE les modalités suivantes de mise à disposition** des projets de modification simplifiée du PLU :

- Mise à disposition du projet de modification simplifiée et d'un cahier d'observations en mairie, service Urbanisme, aux jours et heures d'ouverture au public, de 8H30 à 12H et de 13H à 17H, pendant une durée de 30 jours
- Consultation du projet sur le site internet de la ville
- Insertion dans la presse et affichage d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée et les modalités de sa consultation

- **ACTE** que cette délibération « cadre » sera applicable pour chaque modification simplifiée à venir du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Maître Jordan DARTIER

Maire de VIAS

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le :
Affiché le :

